

ARRETE N°UCA-2017-049

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment les livres VI et VII de la 3^{ème} partie ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Myriam ESQUIROL**, Directeur Général des Services, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants :

1.1 : Actes concernant les personnels de l'université des filières AENES (Administrations de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur), ITRF (Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation) et des bibliothèques :

- Congés maladie pour les trois filières, pour les personnels titulaires et non titulaires ;
- Congés maternité pour les filières ITRF et bibliothèques, pour les personnels titulaires et non titulaires ;
- Congés de paternité pour les trois filières, pour les personnels titulaires et non titulaires ;
- Congés de longue durée et congés de longue maladie - ITRF et Bibliothèques ;
- Congés de grave maladie pour les personnels non titulaires des trois filières ;
- Congé accompagnement fin de vie - ITRF et Bibliothèques ;
- Congés bonifiés - ITRF et Bibliothèques ;
- Autorisation temps partiel - ITRF et Bibliothèques, pour les personnels titulaires et non titulaires ;
- Autorisation temps partiel thérapeutique - ITRF et Bibliothèques, pour les personnels titulaires et non titulaires ;
- Disponibilité - ITRF et Bibliothèques ;
- Détachements - ITRF et Bibliothèques ;
- Congés parentaux et de présence parentale - ITRF et Bibliothèques ;
- Recrutement direct catégorie C des ITRF ;
- Constat abandon de poste - ITRF et Bibliothèques ;
- Sanctions disciplinaires du 1er groupe – catégorie C des ITRF ;
- Contrats de travail pour emplois assimilés à ceux des 3 filières dans les catégories A, B, C ;
- Décisions d'acomptes sur salaire ;
- Entretiens professionnels et de formation, en tant qu'autorité hiérarchique.

1.2 : Ordres de mission d'une durée supérieure à 8 jours et / ou à l'étranger.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 janvier 2017.

Le délégant,


Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 09/01/2017	Myriam ESQUIROL	
--	-----------------	--

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 09/01/2017
- Publié le 09/01/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.